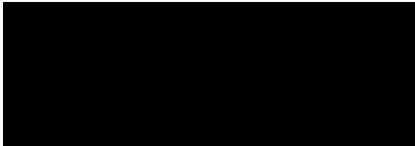




Montréal, le 28 octobre 2016



Objet : Demande d'accès à l'information
N/D : 10612.1.1.370

Monsieur 

La présente fait suite à votre demande d'accès à l'information.

Après vérification, notre base de données indique que nous avons déjà traité votre demande d'accès à l'information relativement à l'achalandage dans les casinos dans une réponse datée du 9 mars 2016.

En effet, tel que demandé, nous vous avons donné accès aux statistiques recherchées concernant le nombre de visiteurs dans chacun des casinos et ce, pour les années 2011 à 2015. Nous vous invitons à consulter ladite réponse sur le site Internet de la Société dans la section « Réponse aux demandes d'accès à l'information », disponible au lien suivant :

<http://lotoquebec.com/cms/dms/Corporatif/fr/loto-quebec-et-vous/communaute/acces-a-l-information/documents-disponibles/reponse-acces-information-9-mars-2016.pdf>

En ce qui concerne l'année 2016, tel que demandé, nous vous donnons accès ci-dessous aux données disponibles concernant le nombre de visiteurs dans chacun des casinos, depuis le 1^{er} janvier 2016 jusqu'en date de votre demande (28 septembre 2016).

| Achalandage annuel des Casinos du Québec | | | | |
|--|--------------------|----------------------|---------------------|--------------------------|
| Année | Casino de Montréal | Casino de Charlevoix | Casino du Lac-Leamy | Casino de Mont-Tremblant |
| 2016 | 3 918 549 | 607 261 | 2 087 196 | 308 199 |

Nous vous rappelons que ces données sont approximatives en raison, notamment, de l'absence d'un système de comptabilisation automatique des visiteurs dans les casinos.


Quant à votre demande concernant les recettes totales annuelles de chacun des casinos depuis les six (6) dernières années, nous vous invitons à consulter les rapports annuels de Loto-Québec, lesquels présentent les produits du secteur des casinos au 31 mars de chaque année, le tout ventilé par établissement. Ces rapports sont disponibles en ligne sur le site Internet de la Société, au lien suivant :

<http://lotoquebec.com/cms/corporatif/fr/la-societe/documentation/centre-de-documentation>

En ce qui concerne votre demande au sujet des appareils de loterie vidéo et des machines à sous ayant fait l'objet de vandalisme, nous ne pouvons y répondre puisque les renseignements demandés sont visés par l'article 15 de la Loi. De plus, le traitement de votre demande exigerait que nous procédions à l'analyse d'un important volume de documents internes afin d'identifier ceux qui pourraient contenir les renseignements que vous recherchez. Une telle analyse ne pourrait être réalisée dans les délais prévus par la Loi et son traitement serait susceptible de nuire sérieusement aux activités de la Société au sens de l'article 137.1 de la Loi.

Vous pouvez en appeler de cette décision devant la Commission d'accès à l'information. À cet effet, veuillez trouver ci-joint une note explicative concernant l'exercice de ce recours.

Veuillez agréer l'expression de nos sentiments les meilleurs.


M^e Daniel Collette
Directeur du secrétariat corporatif
Responsable adjoint de la Loi sur l'accès à l'information

P.j.